



CIMETIÈRE COMMUNAL

OUVERTURE AUTOMATISÉE

Le cimetière communal est ouvert au public tous les jours de:

- 7h00 à 19h00 du 1^{er} octobre au 31 mars

- 7h00 à 20h30 du 1^{er} avril au 30 septembre

Dans le cadre d'une procédure d'exhumation de corps l'ouverture se fera à partir de 9 heures.

(L'exhumation de corps est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le déroulement de cette opération est encadré).

CONSIGNES A RESPECTER A L'INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Toute personne qui entre dans le cimetière doit se comporter décemment et avec le respect dû aux défunts. L'état d'ivresse, les marchands ambulants, les mineurs non accompagnés, les animaux domestiques même tenus en laisse, les mendiants, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du cimetière.

Tout contrevenant pourra être expulsé par les agents municipaux ou la gendarmerie si nécessaire.

Les plantations sont prohibées autour des concessions et les déchets de tout ordre doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les véhicules sont interdits à l'intérieur du cimetière, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, notamment pour les personnes à mobilité réduite, la vitesse alors autorisée est de 10 km/h.

Pour tous travaux à l'intérieur du cimetière, une autorisation préalable doit être déposée en mairie et accordée par Monsieur le Maire.

Le règlement du cimetière est consultable en mairie située 41 avenue de l'Hôtel de Ville aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le jeudi de 9h00 à 12h00

Le samedi de 9h30 à 12h00.

Pour toute information, le pôle accueil à la population est à votre disposition au **02-54-88-84-84.**

1

Le Maire
Pascal BIOULAC